



## Déclaration liminaire de l'ensemble des organisations syndicales

### A la CSSCT du 3 avril 2025

Monsieur le Président, mesdames les secrétaires générales,  
mesdames et messieurs représentant l'administration,

Ces derniers mois, nous avons assisté à une multiplication des attaques de toute nature contre la justice administrative, ses juridictions et l'aggravation des menaces proférées à l'encontre d'agents de greffe et de magistrats. Outre la remise en cause de son rôle et de son indépendance, celles-ci ont pour effet direct de remettre en cause la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des personnels dans leur travail.

Après la déclaration publique du CSTACAA du 11 février 2025, ces attaques appellent une réponse de fond pour permettre à toutes celles et ceux qui participent au service public de la justice administrative de travailler dans des conditions sereines.

Elles rappellent d'abord la nécessité de mettre en œuvre les réformes nécessaires à la garantie de l'indépendance de la justice administrative.

Elles impliquent aussi des évolutions sur la communication qui accompagne nos décisions et la modification de l'article L. 10 du code de justice administrative afin que les données d'identité des magistrats et des membres du greffe soient occultées préalablement à la publication et à la mise à disposition des décisions de justice à destination du public. Ces attaques doivent également conduire à réfléchir sur la maîtrise et l'harmonisation des communications externe et interne.

Elles obligent surtout à accélérer et renforcer la sécurisation des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Les membres de la CSSCT

rappellent leur demande d'amélioration de la sécurité, en particulier, des accueils et des audiences.

L'ensemble des organisations syndicales rappellent les obligations légales qui prévoient que « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* » et demandent au gestionnaire de la justice administrative de continuer à apporter les mesures indispensables pour assurer le respect de ses obligations.

Nous demandons unanimement qu'un point soit fait à chaque CSSCT sur la sécurité des juridictions et des personnels. Cela recouvre non seulement une information sur les travaux de sécurisation immobilière ou matérielle programmés et exécutés, mais également une information du nombre de plaintes pénales individuelles et institutionnelles déposées, du nombre de demandes et de décisions de protection fonctionnelle accordées, et le cas échéant, le nombre de protections rapprochées. Enfin, il importe, au-delà d'un accompagnement des juridictions visées par de telles attaques, d'engager une réflexion collective sur leurs impacts dans l'exercice des fonctions de chacun. Compte tenu de la multiplication des menaces via les réseaux sociaux, nous souhaitons connaître les modalités de veille opérées sur les réseaux sociaux et les moyens de protection prévus en cas de divulgation des éléments d'identités et de menaces.

Nous demandons également qu'une attention particulière du gestionnaire soit portée sur les mesures et les actions de prévention et de protection mises en œuvre au niveau des juridictions pour qu'il soit vérifié que la prévention des risques d'attaques est bien prise en compte au niveau local.